DEPARTEMENT DE LA LOIRE
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage :

Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL - 42 110
Chemin des écoliers
42 110 – EPERCIEUX SAINT PAUL
Tel: 04 77 26 01 52
Mail: mairie.epercieux@wanadoo.fr

Maître d'œuvre :

Bureau d'Etudes F2i
16 Rue Jules Verne
42 600 MONTBRISON
Tel : 04 77 24 08 23
Mail : f2i.ingenierie@gmail.com
BUREAU D'ETUDES F2i
Ingénierie en Infrastructures
Maîtrise d'œuvre VRD

Opération: **Travaux de Sécurisation des cheminements piétions et Aménagements de Voirie**

Localisation: **Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL**
RD n°58 - Chemin des Rencontres

1.0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

TYPE DE PROCEDURE :
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 de la Commande Publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Lundi 6 Mai 2024 à 12h

Date: Mars 2024 **Ref:** F22011

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION……..….....….3

1.1 Nom de l'Acheteur Public

1.2 Objet du Marché

1.3 Mode de la Consultation

1.4 Décomposition en tranches et en lots

1.5 Nomenclature

1.6 Condition de participation

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION……..…….….3

2.1 Délai d'exécution

2.2 Délai de validité des offres

2.3 Variante

2.4 Prestation supplémentaires éventuelles

2.5 Modification de détail au DCE

ARTICLE 3 - INTERVENANTS……..….. 4

3.1 Maitrise d'œuvre

3.2 Contrôle technique

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION……..4

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES……5

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES…… 6

6.1 Transmission électronique

6.2 Transmission sous support papier

6.3 Matérialisation de l'offre retenue

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES 7

7.1 Sélection des candidatures

7.2 Analyse des offres

7.3 Erreurs dans les offres

7.4 Négociation

7.5 Offre anormalement basse

7.6 Classement définitifs des offres

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 10

8.1 Demande de renseignements

8.2 Documents complémentaires

ARTICLE 9 - RECOURS 10

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Nom de l'acheteur Public

Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL
représentée par Mr Pierre GIROUD, Maire en exercice
135 Chemin des écoliers
42 110 EPERCIEUX SAINT PAUL
Tel: 04 77 26 01 52
Mail: mairie.epercieux@wanadoo.fr

1.2 Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement des abords d'un bâtiment communal, de sécurisation du cheminement des piétons, de requalification de la RD 58, de réfection du Chemin des Rencontres et de réfection du parking de la salle des fêtes sur la Commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL.

1.3 Mode de la consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R-2123-1 du Code de la commande publique.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition tranche ou en lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
45233140-2	Travaux routiers

1.6 Condition de participation

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent dans l'Acte d'Engagement. Le démarrage des travaux est programmé au début du mois de Septembre 2024. Ils devront être achevés au plus tard le 29 Novembre 2024.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 Variante

En raison de la nature des travaux, les variantes sont refusées. Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4 Prestation supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.5 Modification de détail au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – INTERVENANTS

3.1 Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par :

BUREAU D'ETUDES F2i
Ingénierie en Infrastructures
Maîtrise d'œuvre VRD

Bureau d'Etudes F2i
16 Rue Jules Verne – 42600 MONTBRISON
Tel : 04 77 24 08 23 – 06 61 83 71 81
Mail : f2i.ingenierie@gmail.com

3.2 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

- Règlement de la Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE)
- Bordereau des Prix
- Plan de Situation
- Plan d'état des Lieux
- Plans des travaux
- Retour de DT

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le **site internet du Département de la Loire** à l'adresse électronique suivante :

http://marchespublics.loire.fr/

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique suivant L2141-1 et suivants, et R2142 + R2143 et suivants :

- La lettre de candidature, formulaire DC1 ou document équivalent.
Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :
- Une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement.
Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au Code de la Commande Publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Formulaire DC1 ou équivalent).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique suivant L2141-1 et suivants, et R2142 + R2143 et suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique suivant L2141-1 et suivants, et R2142 + R2143 et suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

En cas de sous-traitance, chaque candidat devra fournir une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du Code de la Commande Publique, articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants, une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne, pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

En cas de présentation d'une offre dont le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature peut être présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) sous forme électronique lors de la réponse du candidat par voie dématérialisée. En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement** : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au a) du présent article.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** à tamponner, dater et signer
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif** à compléter, tamponner, dater et signer
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** à compléter, tamponner, dater et signer.
- **Un Mémoire Justificatif**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant le **Lundi 6 Mai 2024 à 12h.**

6.1 Transmission Electronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.loire.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à conditionque sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Non renseigné

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF Obligatoirement

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Transmission sous support papier

Interdite, la transmission par voie dématérialisée est obligatoire, suivant les articles R2132-7 et suivants du CCP.

6.3 Matérialisation de l'offre retenue

À l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier.

L'offre retenue ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement des offres sont :

- Prix des prestations affecté du coefficient : **60%**
- Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique affecté du coefficient : **25%**
- Délai global d'exécution : **15%**

Le classement des offres, selon ces deux critères, sera établi suivant la méthode définie ci-après :

- **A : CRITERE DE PRIX – 60% :** apprécié sur la base du prix figurant à l'acte d'engagement, avec vérification préalable des calculs à partir des prix du bordereau entièrement renseigné.

Entrant en compte pour **60%** lors de l'analyse

Pour le calcul de la pondération du critère prix, le pouvoir adjudicateur appliquera pour chacune des offres analysées, la formule suivante :

$$60 - \left[\frac{\text{(Montant de l'offre de l'entreprise « X » - Montant de l'offre moins disante)}}{\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »}} \times 60 \right]$$

- **B : CRITERE DE VALEUR TECHNIQUE – 25% :** Apprécié en fonction du mémoire technique fourni par l'entreprise

Entrant en compte pour **25%** lors de l'analyse
Note de 0 à 25 points attribuée suivant le contenu, la qualité et la pertinence du mémoire

Ce document comportera **un maximum de 50 pages recto** et traitera impérativement des points listé ci-dessous.

- ***Sous-critère 1 :*** *Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire mais explicite la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les moyens humains et matériels spécifiquement employés pour ce chantier (détail de la composition de/des équipe(s)), références similaires, sous-traitance envisagée* **(8 pts)**
- ***Sous-critère 2 :*** *Dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour assurer sur le chantier la protection de l'environnement, la sécurité et l'hygiène, la gestion des déchets, les modes de signalisation, les contrôles qualité interne/externe* **(4 pts)**
- ***Sous-critère 3 :*** *Délai d'exécution et fourniture d'un planning détaillé conforme au délai d'engagement énoncé à l'article 5 de l'Acte d'Engagement* ***(4 pts)***
- ***Sous-critère 4 :*** *La preuve d'une visite sur le site avec photographies personnelles, définition de la prise en compte des contraintes du site* **(5 pts)**
- ***Sous-critère 5 :*** *Définition des fournitures et matériaux envisagés* ***(4 pts)***

La notation des sous critères énoncés ci-dessus sera effectuée selon les modalités suivantes :
- 0% de la note maximale : Non traité
- 25% de la note maximale : Insuffisant, ensemble des dispositions non traitées
- 50% de la note maximale : Ensemble des dispositions traitées mais mesures peu développées
- 75% de la note maximale : Satisfaisant, conforme au cahier des charges
- 100% de la note maximale : Très satisfaisant, apporte une réflexion approfondie adaptée au chantier

N.B. : dans le cas où le mémoire technique comporterait plus de 50 pages recto, la note sera attribuée au vue des seules informations contenues dans les 50 premières pages.

- **C : DELAI D'EXECUTION :** Apprécié en fonction du délai global qui devra être spécifié dans le mémoire technique et figurant sur le planning détaillé que devra fournir l'entreprise. Si l'entreprise ne fourni pas de planning et n'indique pas dans son mémoire technique la durée des travaux sur les différents secteurs, la note de ce critère sera alors de 0.

Entrant en compte pour **15 %** lors de l'analyse

Le délai d'exécution devra être exprimé en semaines

La cotation globale du critère délai sera faite de la manière suivante : Le délai le plus court est affecté de la note de 15 (Quinze).
Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 15 de la manière suivante :

Note = (15 x Délai de l'offre le plus court) / Délai de l'offre de chaque entreprise

---

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale en tenant compte des pondérations Prix, Valeur Technique et Délai

NOTE TOTALE = Note A + Note B + Note C

Lors de l'examen des offres, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer des décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Maitre d'ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.
Les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions

7.3 Erreurs dans les offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 Négociation

En application du Code de la Commande Publique, article R2123-5, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'effectuer une négociation dans les conditions définies ci-après en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier avec un ou tous les candidats arrivés parmi les 3 premiers au terme de l'analyse des offres.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, techniques ou financiers.
Une nouvelle analyse des offres sera effectuée après la négociation. L'entreprise retenue est celle qui a obtenu la meilleure note.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier dans le cas où l'offre la mieux disante correspondrait en tous points à ses attentes.

Le Maitre d'ouvrage engagera les travaux sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions demandées.

Le Maitre d'ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.5 Offre anormalement basse

Dans le respect du CCP, articles L2152-1 à 5, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.
Cette offre peut désormais être considérée comme anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations découlant du droit de l'environnement, social et du travail.
Il est rappelé que le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution du marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975.
Le prix anormalement bas d'une entreprise est étendue aux prestations sous-traitées.
La méthodologie suivante sera appliquée pour détecter les offres paraissant anormalement basses :
- Calcul de la moyenne des offres des entreprises,
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant,
- Une nouvelle moyenne est calculée, excluant ces offres anormalement hautes,
- Sont détectées suspectes, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 20 % par rapport à la nouvelle moyenne.
A ce titre, une demande de justification sera faite aux candidats. Si celle-ci ne permet pas de lever la suspicion et démontrer que l'offre est régulière, alors cette offre en question est éliminée.

7.6 Classement définitif des offres

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations requis. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier adressé à celui-ci : ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours calendaires à réception de la demande.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.loire.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 Documents Complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges pourront être communiqués, via la plateforme de dématérialisation, à l'ensemble des concurrents au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de LYON 184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.